

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH**  
**DE LA SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2021**

**Sous la Présidence de Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire,**

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - Mme Caroline MULLER - M. Christophe SIX - M. Daniel BING, Adjoint - Mme Corinne HAJOSI - M. Aurélien MEROT - Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Baptiste IDCZAK - M. Luc RIEFFEL - M. Jean-Marc JUND

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Mme Aurélie LHOMMÉ à M. Aurélien MEROT  
M. Benoît RINGENBACH à Mme Caroline MULLER  
Mme Sabrina REISS à Mme Corinne HAJOSI  
Mme Brigitte ESTERMANN à M. Jean-Marc JUND

Est nommée secrétaire de séance : Mme Catherine MAURER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2021
2. Finances
  - 2.1. Budget SEA : Constitution d'une provision pour créance douteuse - Décision modificative n° 1
  - 2.2. Ecole : Subvention classe découverte
3. Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité
4. Décompte du temps de travail des agents publics
5. Huis clos : Aides aux personnes âgées vivants seules
6. Huis clos : Secours exceptionnel - Prise en charges des factures d'eau
7. Huis clos : Secours exceptionnel - Noël pour les enfants
8. Huis clos : Secours exceptionnel - Aide au chauffage
9. Divers
  - 9.1 Informations et communications

**1. Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2021**

Le procès-verbal du 7 octobre 2021, expédié à tous les membres, ne soulevant aucune objection est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante.

## **2. Finances**

### **2.1. Budget SEA : Constitution d'une provision pour créance douteuse - Décision modificative n° 1**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité du service Eau & Assainissement est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, le service Eau & Assainissement va mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 1000 € correspondant à des restes à recouvrer des factures d'eau et d'assainissement. Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Pour permettre l'inscription de la provision au budget SEA 2021, il convient de prendre une décision modificative, à savoir :

Dépenses de fonctionnement :

- Article 022	:	Dépenses imprévues	- 1 000,- €
- Article 6817	:	Dotation aux provisions /dépréciations des actifs circulants	+ 1 000,- €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec le Service de Gestion Comptable de Mulhouse,
- **fixe** le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 1 000 € correspondant à des factures d'eau et d'assainissement,
- **approuve** la décision modificative n°1 de transfert de crédit en dépenses de fonctionnement telle que énoncer ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

### **2.1. Ecole : Subvention classe découverte**

Dans le cadre du projet d'école, Monsieur le Directeur sollicite la Commune pour l'obtention d'une subvention pour l'ensemble des élèves de l'école. Cette classe de découverte se déroulera au Centre de STOSSWIHR du 20 au 22 juin pour les maternelles et du 20 au 24 juin pour les élémentaires.

Madame Caroline MULLER propose d'allouer la même subvention que la Collectivité européenne d'Alsace, à savoir 10,- € par nuit et par enfants soit une subvention totale de 2 780,- €.

Le **Conseil Municipal décide**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **d'accorder** une subvention de 2 780,- € pour le séjour,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2022.

### **3. Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation, la société DOCAPOST-FAST a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **décide** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **donne** son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune de Bruebach et la société DOCAPOST-FAST,
- **donne** son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin.

#### **4. Décompte du temps de travail des agents publics**

##### **L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Madame Caroline MULLER propose au conseil municipal les articles suivants :

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité **d'appliquer** le nouveau décompte du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 inscrit dans l'article 1.

#### **5. Huis clos : Aides aux personnes âgées vivants seules**

#### **6. Huis clos : Secours exceptionnel - Prise en charges des factures d'eau**

#### **7. Huis clos : Secours exceptionnel – Noël pour les enfants**

#### **8. Huis clos : Secours exceptionnel - Aide au chauffage**

#### **9. Divers**

##### **9.1. Informations et communications**

- Monsieur le Maire

- ✓ Soirée Halloween : Félicitation à l'association pour cette belle soirée qui a été une réussite.
- ✓ m2A – Piste cyclable entre Bruebach et l'hôpital Emile Muller : le bureau d'étude devrait vérifier le tracé en 2022 avant le démarrage des travaux dans la foulée.
- ✓ Conseil Municipal : les réunions se dérouleront à 20h et non plus à 19h30 pour permettre aux membres du COPIL de se réunir le même jour.
- ✓ Une collation sera offerte par M. BOESPFLUG lors de la prochaine séance du conseil municipal.

- Madame Brigitte OSTERTAG

- ✓ Remercie les personnes présentes le samedi 23 octobre pour la matinée de travail et indique que l'entreprise JDS Toiture a offert le repas aux participants.
- ✓ Paradis des Sources Soultzmatt : à ce jour il y a 25 personnes qui se sont inscrites.
- ✓ Marche de la choucroute : il y a encore des places de disponibles, les réservations sont à 130 repas.

- Monsieur Christophe SIX

- ✓ Chemin rural Ochsenweg a été abimé et il déplore que personne ne soit venu se présenter en mairie.

M. Jean-Marc JUND lui indique que la moissonneuse a glissé dans le fossé et indique que le chemin n'est pas entretenu et trop étroit.

Mme Caroline MULLER indique qu'il faudra faire une demande de subvention de DETR avec les devis des travaux.

M. Jean-Marc JUND précise qu'il faut vérifier l'implantation des chemins avant la réalisation des travaux et en cas de besoin faire un piquetage.

M. Daniel BING l'interroge pour savoir comment on sait que l'implantation du chemin est fausse.

- ✓ Liaison Eschentzwiller/Bruebach : les techniciens de la ville de Mulhouse en charge de l'étude ne sont pas favorables à la modification du trajet.

Monsieur Jean-Marc JUND s'interroge sur la nécessité de réaliser cette liaison qui ne permettra pas de faire une alimentation totale mais seulement un appoint de sécurité et déplore que les administrés doivent à nouveau payer cette conduite.

Il demande pourquoi on ne négocie pas avec le Président de Saint-Louis Agglomération (SLA) pour qu'il poursuive l'alimentation d'appoint en période de sécheresse le temps de réaliser le schéma directeur d'eau de m2A.

Monsieur le Maire va se rapprocher du Président de SLA.

Monsieur Aurélien MEROT

- ✓ Remercie Brigitte OSTERTAG, Président de l'ACL, pour le prêt de la sono lors de la soirée Halloween.
- ✓ Stores de l'école maternelle ont été installés le 28 octobre.
- ✓ Indique que de nombreux panneaux publicitaires sont mis en place sur les grillages des particuliers et demande si le RLPi est déjà entré en vigueur.

Le RLPi a été arrêté par délibération de m2A en date du 27 septembre et doit être soumis au conseil municipal pour avis. Il sera inscrit au conseil du mois de décembre prochain.

- ✓ Les Mets de Sylvie : il demande si elle va quitter la commune.

Monsieur le Maire indique qu'elle va quitter Bruebach.

- ✓ Le Foodtruck LA CUISINE DE CARMEN serait intéressée pour venir à Bruebach soit le lundi ou le mardi soir. Il précise qu'il lui faut 2 prises.

Le secrétariat va se renseigner pour connaître les conditions d'occupation du domaine public dans les communes qu'il fréquente.

- Monsieur Jean-Marc JUND :

- ✓ Propriété SCHNEIDER : il demande s'il y a du nouveau.

Pas de nouvelle information depuis la dernière séance.

- ✓ Rue Principale : le problème des branches sur les câbles n'est pas résolu.

La Collectivité européenne d'Alsace propriétaire du domaine public le long des routes départementales ne se charge plus de leur entretien des abords, cela relève maintenant des compétences de la commune.

Monsieur Jean-Marc JUND demande qu'un courrier soit adresser à M. Daniel ADRIAN, Conseiller du canton de Brunstatt

- ✓ SIVOM de Mulhouse – Intervention sur les avaloirs a été faite aujourd'hui et déplore que certains n'ont pas été fait.

M. SIX Christophe lui indique que le SIVOM a établi une liste de 182 avaloirs à nettoyer et précise que la commune n'a pas été consultée.

- ✓ Regard assainissement angle rue de Rixheim/rue Zuber n'est pas encore fait.

Monsieur Christophe SIX indique que les travaux ont été réalisés aujourd'hui.

- Madame Caroline MULLER fait un retour à la suite du dernier conseil d'école

- ✓ Les enseignants remercient le conseil municipal pour le matériel informatique.
- ✓ Conseil Municipal des Jeunes : l'élection s'est déroulée le vendredi 15 octobre.
- ✓ Fête de la Saint Nicolas aura lieu le vendredi 10 décembre à 16h00 dans la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 02.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal de la  
COMMUNE DE BRUEBACH de la séance du 04 novembre 2021**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2021
2. Finances
  - 2.1. Budget SEA : Constitution d'une provision pour créance douteuse - Décision modificative n° 1
  - 2.2. Ecole : Subvention classe découverte
3. Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité
4. Décompte du temps de travail des agents publics
5. Huis clos : Aides aux personnes âgées vivants seules
6. Huis clos : Secours exceptionnel - Prise en charges des factures d'eau
7. Huis clos : Secours exceptionnel - Noël pour les enfants
8. Huis clos : Secours exceptionnel - Aide au chauffage
9. Divers
  - 9.1 Informations et communications

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
SCHILLINGER Gilles	Maire		
OSTERTAG Brigitte	1 <sup>ère</sup> Adjointe		
SIX Christophe	2 <sup>ème</sup> Adjointe		

Suite du

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal de la  
COMMUNE DE BRUEBACH de la séance du 04 novembre 2021**

MULLER Caroline	3ème Adjointe		
BING Daniel	4ème Adjoint		
HAJOSI Corinne	Conseillère Municipale		
MEROT Aurélien	Conseiller Municipal		
REISS Sabrina	Conseillère Municipale	<b>Procuration à HAJOSI Corinne</b>	
RINGENBACH Benoît	Conseiller Municipal	<b>Procuration à MULLER Caroline</b>	

Suite du

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal de la  
COMMUNE DE BRUEBACH de la séance du 04 novembre 2021**

BAKAJ Priscille	Conseillère Municipale		
IDZCAK Jean-Baptiste	Conseiller Municipal		
LHOMMÉ Aurélie	Conseillère Municipale	<b>Procuration à MEROT Aurélien</b>	
RIEFFEL Luc	Conseiller Municipal		
JUND Jean-Marc	Conseiller Municipal		
ESTERMANN Brigitte	Conseillère Municipale	<b>Procuration à JUND Jean-Marc</b>	